

**ANNEXE 2**  
**DSDEN DU NORD - DPEP- BGM**

**DISPONIBILITÉS SUR AUTORISATION 2026/2027**  
**(selon les nécessités de service)**

<b>article</b>	<b>Types de disponibilité sur autorisation</b>	<b>Conditions et Durée de la disponibilité</b>	<b>Pièces justificatives</b>	<b>Observation</b>
Art 44-a Décret n° 85-986 du 16/09/1985 modifié	Etudes ou recherches présentant un intérêt général	<b>Renouvelable dans la limite d'une durée de 6 ans maximum</b>	Attestation précisant le diplôme préparé ou un certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement	/
Art 44-b Décret n° 85-986 du 16/09/1985 modifié	Convenances personnelles	<b>Renouvelable dans la limite d'une durée de 10 ans maximum dans la carrière</b>  <u>Signalé</u> : Le décret n°2025-1169 du 05/12/2025 supprime l'obligation de retour dans l'administration pour une durée d'au moins dix-huit mois continu pour le fonctionnaire souhaitant renouveler sa disponibilité pour convenances personnelles au-delà d'une première période de cinq ans.		
Art 45 Décret n° 85-986 du 16/09/1985 modifié	Convenances personnelles afin d'exercer une activité dans le secteur privé	<b>Obligation de justifier de 4 années de services effectifs depuis la titularisation pour pouvoir bénéficier d'une disponibilité pour convenances personnelles afin d'exercer une activité privée.</b>	Lettre de motivation de l'enseignant. Toute demande de mise en disponibilité pour ce motif transmise sans lettre de motivation ne sera pas traitée.	
Art 46 Décret n° 85-986 du 16/09/1985 modifié	Créer ou reprendre une entreprise	<b>Renouvelable dans la limite d'une durée de 2 ans maximum</b>  <u>Obligation de justifier de 4 années de services effectifs pour les titularisations à compter du 01/01/2018 avant de pouvoir bénéficier d'une disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise</u>	Un extrait Kbis ou extrait K délivré par le Tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois ou un extrait d'immatriculation D+ délivré par la Chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois ou une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocation familiales (URSSAF).	